

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON (à partir délib 58). PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET(à partir délib 57). RELATS(à partir délib 57). DEJEAN. MORENO(à partir délib 58). LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI (à partir délib 58). LEONARDELLI. HONTANS

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à MORENO (à partir délib 58)  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
SACRE pouvoir à JEANJEAN  
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Excusés : IGON. LAMENDIN.  
Secrétaire : BARRIERE

**Date de la convocation : 27 juin 2023**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2023 - 57**

**OBJET : Acquisitions foncières pour aménagement routier au lieu-dit « Les Marronniers »**

Vu les travaux d'urbanisation de la RD47 – à l'intersection entre la route de Grisolles et l'avenue Saint-Exupéry, avec emprise sur les propriétés de la Société Palomba réalisations et de Madame Cendrine Chevalier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Vu la promesse de vente signée entre les parties le 9 juin 2023 pour la parcelle H 349,

Vu l'accord écrit de la société Palomba réalisations pour la parcelle H 350,

Vu l'alignement et la division des parcelles 350 et 349 de la section H.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parties des dites parcelles qui constituent une partie de l'emprise publique des travaux d'aménagement d'un giratoire

Décide :

- de l'acquisition d'une partie de la parcelle H 349, partie non encore cadastrée, d'une superficie d'environ 139 m<sup>2</sup> à valider par le géomètre, à Madame Cendrine Chevalier,

- de l'acquisition d'une partie de la parcelle H 350, partie non encore cadastrée, d'une superficie d'environ 39 m<sup>2</sup> à valider par le géomètre, à la société Palomba Réalisations,

- que ces acquisitions se feront au prix de :

- 1.00 € pour la société Palomba Réalisations

- 36.00 € le m<sup>2</sup> pour Madame Cendrine Chevalier

- autorise Monsieur le Maire à confier la rédaction des acte administratifs à la Communauté de Communes du Frontonnais et à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ces régularisations par transferts de propriété.

- que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 05 juillet 2023
- Affichage 05/07/2023/au 05/08/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Karine Barrière

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON (à partir délib 58). PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET (à partir délib 57). RELATS (à partir délib 57). DEJEAN. MORENO (à partir délib 58). LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI (à partir délib 58). LEONARDELLI. HONTANS

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à MORENO (à partir délib 58)  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
SACRE pouvoir à JEANJEAN  
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Excusés : IGON. LAMENDIN.

Secrétaire : BARRIERE

**Date de la convocation : 27 juin 2023**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

**Délibération n° : 2023 - 58**

#### **OBJET : Charte de mobilisation et de coordination pour la prévention et la lutte contre la cabanisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les trois procédures ouvertes par la commune en contentieux pour cabanisation en infraction au code de l'urbanisme.

Considérant que l'Etat souhaite mener une action convergente contre la cabanisation et propose une charte entre les différentes entités concernées par cette cabanisation et les collectivités territoriales, selon le document joint en annexe de la présente délibération.

Rappelons que la cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation de constructions diverses comme des baraquements, des caravanes, des habitations légères, des constructions en dur... Ces infractions relèvent notamment des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement et de fiscalité.

Les enjeux de la lutte contre la cabanisation sont multiples : préservations de l'espace agricole et naturel, enjeux environnementaux (dégradations d'espaces naturels, abattage d'arbres, pollution des sites), de protection des populations, des enjeux sociaux, d'hygiène, de salubrité et de sécurité (absence de raccordements règlementaires aux différents réseaux), des enjeux financiers avec généralement le non-paiement des taxes foncières ou d'enlèvement des ordures ménagères. En raison de ces enjeux et du développement de ce phénomène dans le département, la lutte contre la cabanisation a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics dont la responsabilité peut être engagée.

Cette charte permet d'acter les engagements des signataires, que ce soit à titre préventif : état des lieux contradictoires, opposition aux branchements aux réseaux..., ou à titre curatif, verbalisation, et se porter partie civile dans les instances judiciaires. Le bloc communal est un acteur de premier ordre dans la lutte contre la cabanisation de par sa connaissance du terrain et par ses compétences en aménagement, urbanisme et police.

La commune de Fronton, comme évoqué en préambule, est concernée, comme toutes les communes de France, par cette problématique aussi Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- d'adhérer à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne.

- de le désigner, en qualité de premier magistrat, comme interlocuteur privilégié des autres signataires et partenaires de la charte avec comme suppléant Monsieur Pierre Jeanjean, adjoint en charge de l'urbanisme.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 05 juillet 2023
- Affichage 05/07/2023/au 05/08/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Karine Barrière

2023-

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON (à partir délib 58). PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET (à partir délib 57). RELATS (à partir délib 57). DEJEAN. MORENO (à partir délib 58). LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI (à partir délib 58). LEONARDELLI. HONTANS

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à MORENO (à partir délib 58)  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
SACRE pouvoir à JEANJEAN  
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Excusés : IGON. LAMENDIN.  
Secrétaire : BARRIERE

**Date de la convocation : 27 juin 2023**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

**Délibération n° : 2023 - 59**

**OBJET : Convention d'utilisation d'un puits communal**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de diversification agricole nécessaire à la survie de l'exploitation « Ferme de La Bayne » dont l'activité autour de l'élevage et de la transformation des canards est fortement impactée par les mesures sanitaires qui s'appliquent à la filière. Monsieur Thierry Da Ros, ferme de la Bayne, porte le projet réfléchi de développer la culture de la myrtille, plante qui nécessite des arrosages en faible quantité mais réguliers en été et des arrosages préventifs en cas de fortes gelées en hiver. La commune dispose d'un ancien puits communal, route de Castelnaud, non utilisé depuis plusieurs décennies et dont le débit peut satisfaire aux besoins de cette culture. Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec Monsieur Thierry Da Ros pour un accès à ce puits à des fins d'irrigation agricole, lequel prend à sa charge l'installation et le fonctionnement d'une pompe ainsi que la canalisation de transport vers la parcelle.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des éléments de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer et ainsi engage la commune pour une durée de 20 ans (vingt ans)

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 05 juillet 2023
- Affichage 05/07/2023/au 05/08/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

La secrétaire

Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON (à partir délib 58). PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET(à partir délib 57). RELATS(à partir délib 57). DEJEAN. MORENO(à partir délib 58). LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI (à partir délib 58). LEONARDELLI. HONTANS

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à MORENO (à partir délib 58)  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
SACRE pouvoir à JEANJEAN  
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Excusés : IGON. LAMENDIN.  
Secrétaire : BARRIERE

**Date de la convocation : 27 juin 2023**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

**Délibération n° : 2023 - 60**

**OBJET : Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier 47 avenue Adrien Escudier**

Le 5 juin 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour le bien sis au 47 avenue Adrien Escudier. Les propriétaires, informés, par correction, sont revenus vers la commune avec une proposition de cession amiable à un montant plus réaliste par rapport à l'avis des Domaines. Rappelons que les Domaines se sont prononcés sur une valeur de 249 000 € assortie d'une marge de 10 %.

Au regard de ces éléments récents, Monsieur le Maire propose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 3 janvier 2023,

Vu le courrier de la commune rapportant la volonté d'acquérir le bien cadastré N 378 – N 574 – N 379 et N 736,

Vu le courrier des propriétaires non daté mais reçu le 17 juin 2023,

Considérant que les parcelles bâties et non bâties sont contigües et intégrées au projet de requalification du secteur Garrigues que développe la commune dans son programme Petite Ville de Demain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition par la commune de ce bien au 47 avenue Adrien Escudier, identifié au cadastre sur les parcelles : N 378 – N 574 – N 379 et N 736, au prix de 275 000 euros (deux cent soixante-quinze mille euros).

- autorise Monsieur le Maire à signer le sous-seing privé, l'acte d'achat et tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction ci-dessus décrite par devant maître François, Notaire à Bouloc,

- dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget primitif 2023 de la commune.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 05 juillet 2023
- Affichage 05/07/2023/au 05/08/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON (à partir délib 58), PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET(à partir délib 57), RELATS(à partir délib 57), DEJEAN. MORENO(à partir délib 58), LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI (à partir délib 58), LEONARDELLI, HONTANS

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à MORENO (à partir délib 58)  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
SACRE pouvoir à JEANJEAN  
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Excusés : IGON. LAMENDIN.  
Secrétaire : BARRIERE

**Date de la convocation : 27 juin 2023**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

**Délibération n° : 2023 - 61**

**OBJET : Budget de l'eau potable – décision modificative n°2**

Dans les travaux de purge des comptes préalables au passage en M57, dès lors que le comptable public à épuisé toutes les possibilités de poursuites qui s'offrent à lui, il propose à la commune d'admettre en non-valeur les dettes. Les sommes qui sont proposées sont sans commune mesure avec les pratiques annuelles habituelles et contraignent les communes à mobiliser des crédits pour les satisfaire. Les prévisions budgétaires 2023, déjà supérieures aux années précédentes, ne permettent pas de traiter ces admissions en irrécouvrable. Une décision modificative est donc nécessaire.

Projet de délibération

31202	Commune de FRONTON	DM n°2 2023
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6542 Créances éteintes	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7011 Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 500.00 €</b>		<b>2 500.00 €</b>

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 05 juillet 2023
- Affichage 05/07/2023/au 05/08/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Karine Barrière

## EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON (à partir délib 58). PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET(à partir délib 57). RELATS(à partir délib 57). DEJEAN. MORENO(à partir délib 58). LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI (à partir délib 58). LEONARDELLI. HONTANS

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à MORENO (à partir délib 58)  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
SACRE pouvoir à JEANJEAN  
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Excusés : IGON. LAMENDIN.  
Secrétaire : BARRIERE

### Date de la convocation : 27 juin 2023

Votants : 27  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 4  
Pour : 27  
Contre : 0  
Refus de vote : 0  
Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 62

### OBJET : Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,  
Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget eau potable – 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
5124630112	3 324,43 €	Personne disparue, décédée – effacement de la dette – RAR inférieurs au seuil des poursuites – PV de carence – insuffisance d'actif

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 05 juillet 2023
- Affichage 05/07/2023/au 05/08/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Karine Barrière

## EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance 4 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON (à partir délib 58). PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET (à partir délib 57). RELATS (à partir délib 57). DEJEAN. MORENO (à partir délib 58). LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI (à partir délib 58). LEONARDELLI. HONTANS

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à MORENO (à partir délib 58)  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
SACRE pouvoir à JEANJEAN  
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Excusés : IGON. LAMENDIN.  
Secrétaire : BARRIERE

**Date de la convocation : 27 juin 2023**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2023 - 63**

### **OBJET : Subvention exceptionnelle fonctionnement de la salle de cinéma**

Passion Cinéma gère la salle de cinéma de Fronton, outil culturel majeur du développement la culture en milieu rural. Passion Cinéma propose une projection variée de films pour le grand public ainsi que des films « art et essai » et des films pour enfants et scolaires. Ce cinéma de proximité est une chance pour notre commune et plus largement le territoire. Il touche un public nombreux et large autour de la découverte d'oeuvres cinématographiques variées dans un espace de rencontres et d'échanges qui correspond aux attentes des habitants.

Malgré sont dynamisme et après deux ans problématiques, l'accroissement considérable des abonnés aux plates-formes vidéo, impacte de manière durable les entrées des salles. Les entrées payantes n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant la crise sanitaire et les aides de l'Etat sont maintenant terminées. Les premiers résultats de 2023 n'incitent guère à un optimisme débordant avec une fréquentation très irrégulière et nettement en retrait (8 797 au 18 juin 2023) quand la fréquentation était de 22 786 entrées en 2019, elle n'est plus que de 15 028 en 2022.

Pour autant, nous devons maintenir ce service et en accompagner ce que nous espérons n'être qu'une période de turbulence. Aussi, Monsieur le Maire propose un soutien exceptionnel de la commune par l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de survie d'un montant de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire décide de la nécessité de soutenir ce cinéma de proximité en allouant à Passion Cinéma une subvention exceptionnelle de 10 000 € et dit que cette subvention sera prise sur le montant prévu au budget, compte 6574 assorti de la mention « en attente d'affectation » pour 9 434 € et « façades » pour 566 €.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 05 juillet 2023
- Affichage 05/07/2023/au 05/08/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Karine Barrière

## EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance 4 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, BOUDARD PIERRON (à partir délib 58), PABAN, GARGALE, PICAT, GARRABET (à partir délib 57), RELATS (à partir délib 57), DEJEAN, MORENO (à partir délib 58), LASBENNES, VERDOT, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, GHOUATI (à partir délib 58), LEONARDELLI, HONTANS

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à MORENO (à partir délib 58)  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
SACRE pouvoir à JEANJEAN  
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Excusés : IGON, LAMENDIN.

Secrétaire : BARRIERE

**Date de la convocation : 27 Juin 2023**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

**Délibération n° : 2023 - 64**

### **OBJET : Gestion du cinéma**

La commune de Fronton a créé en 2003, une salle de cinéma spécialement aménagée pour permettre le développement du 7<sup>ème</sup> art en milieu rural. Cette salle a été initialement gérée par Cinéfol 31 avec une convention d'exploitation cinématographique.

En 2015, après examen des demandes de l'exploitant et du cadre juridique, la Commune, ne disposant pas de la technicité et de la compétence pour assurer ce service en régie directe, a retenu le principe d'une gestion en délégation de service public (DSP).

La Commune comptant moins de 10 000 habitants n'est pas soumise à l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux. Une commission doit toutefois se réunir pour analyser les candidatures et les offres, composée dans les communes de plus de 3500 habitants : du Président, de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle, et de 5 suppléants.

Cette délégation de service public a été contractualisée du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2018, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2022 et du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2026 avec comme délégataire Passion Cinéma. Par courrier du 10 mai 2023, le délégataire nous informe de sa volonté de mettre fin à la DSP en cours pour des raisons personnelles (souhait de dissoudre la SARL en 2024).

Il convient donc aujourd'hui, au regard de l'échéance prochaine :

- De se prononcer sur le principe à retenir à partir de janvier 2024 pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton, dans l'objectif de ne pas interrompre le service ;

- D'organiser la composition d'une commission conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet d'analyser les candidatures et procéder au classement des offres ; elle saisit le Conseil Municipal du choix du candidat retenu à l'appui d'un rapport énonçant notamment les motifs.

Monsieur le Maire rappelle le principe, les caractéristiques et la procédure de la DSP, et expose la composition de la commission de délégation de service public.

#### **1 - Principe de la délégation**

L'exploitation des installations de Ciné Fronton sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La commune pourra, sur présentation d'éléments chiffrés verser une subvention au délégataire au titre de l'exercice de mission de service public. Le titulaire participe à la conservation du domaine public, ce qui l'exonère de la redevance d'occupation du domaine public.

#### **2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire**

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'en assurer la pérennité.



### 3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence : à l'issue de la remise des offres, et après analyse des candidatures, la commission composée selon les conditions définies à l'article L1411-5 du CGCT, rend un avis à M. le Maire qui peut organiser librement une négociation, avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément à l'article L3124-4 du Code de la Commande Publique.

### 4- La composition de la commission de délégation de service public

La commission culturelle ne répondant pas au quorum exigé par l'article L1411-5 du CGCT, a été élue en 2021 une commission de DSP chargée de l'analyse des candidatures et des offres de la Délégation. Rappel de sa composition :

Monsieur le Maire – Président  
Madame Pourcel (titulaire) – Monsieur Gargale (suppléant)  
Madame Pujol (titulaire) – Madame Boudard (suppléant)  
Madame Moreno (titulaire) – Mme Ghouati (suppléant)  
Madame Picat (titulaire) – Mme Lasbennes (suppléant)  
Madame Izard (titulaire) – Monsieur Léonardelli (suppléant)

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe retenu pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton, et sur la composition de ladite commission.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1411-5 du code général des collectivités territoriales particulièrement,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide que :

1. Le principe de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de Ciné Fronton est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 05 juillet 2023
- Affichage 05/07/2023/au 05/08/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Karine Barrière



## EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON (à partir délib 58). PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET (à partir délib 57). RELATS (à partir délib 57). DEJEAN. MORENO (à partir délib 58). LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI (à partir délib 58). LEONARDELLI. HONTANS

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à MORENO (à partir délib 58)  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
SACRE pouvoir à JEANJEAN  
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Excusés : IGON. LAMENDIN.  
Secrétaire : BARRIERE

**Date de la convocation : 27 juin 2023**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2023 - 65**

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux,  
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,  
Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet

Article 2 : de supprimer

- Un poste d'adjoint administratif
- Un poste d'adjoint d'animation

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 05 juillet 2023
- Affichage 05/07/2023/au 05/08/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

La secrétaire

Karine Barrière